

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : FINANCEMENT RASED :
PARTICIPATION des COMMUNES.**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,


<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 24	
votants 26	

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes
ROUX, WYMANN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET,
GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET,
Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme GASTREIN par Mme WYMANN - M. RUMEAU par M.
MIGNOT.

Absents : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Décédé : M. CHATELIER



Monsieur l'Adjoint délégué pour les finances rappelle, ainsi qu'il en avait été débattu lors du Conseil de juin 1999, le principe du financement intercommunal du RASED.

Il invite aujourd'hui le Conseil Municipal à adopter la répartition de ce financement entre les communes ayant décidé d'adhérer à ce réseau de soutien psychologique aux élèves (jusqu'en primaire), repérés comme ayant besoin d'un appui particulier.

Il explique qu'à l'issue des discussions, une répartition a été acceptée par les communes prenant en compte le nombre d'enfants concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Primitif 2000,
- Considérant l'accord obtenu pour le financement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé d'Education) ,



- Vu la délibération du 24.06.1999,
- Accepte la répartition suivante du coût du RASED qui s'établit comme suit :

21%	GENAY	2 723,00
13%	ALBIGNY	1 685,00
12%	SAINT GERMAIN	1 556,00
9,50%	MONTANAY	1 231,00
3,50%	POLEYMIEUX	453,00
3%	CURIS	389,00
3%	FLEURIEU	389,00
		8 426,00

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à préparer puis à signer les conventions à intervenir avec les communes, conventions prévoyant notamment la répartition financière du RASED,
- Dit que les recettes correspondant à la participation des communes figurent à l'article 7474 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000
 Pour copie conforme,
 Le MAIRE ,

Le MAIRE
 Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
 compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2000
 - de la publication le 18 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 juillet 2000